



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 26 avril 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET, Martine MOINE,
MM: Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Claude-Anthony CRUCEREY, Régis RIVET, Jean-Marc MEUTERLOS, Christophe SIRGUEY, Thomas COLIN

ÉTAIT ABSENT:

M. Patrick BARRAT, Excusé(s):

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2018

Le compte rendu du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE OCTROYEES AU PERSONNEL

Considérant que des autorisations spéciales d'absences peuvent être octroyées par l'autorité territoriales aux agents relevant de son pouvoir hiérarchique en raison de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, ou de la vie courante.

Après délibération le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la liste des événements (jointe en annexe) de toute nature pouvant donner lieu à autorisation spéciale d'absence,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III. RENOUELEMENT DU PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE ET FISCALE

Madame le Maire rappelle le Pacte de Solidarité Financière et Fiscale que la commune a signé avec la Communauté de Communes des Monts de Gy pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 dans lequel :

- la commune s'engageait à harmoniser sa politique fiscale avec celle de la Communauté de communes
- pour la même période la Communauté de Communes s'engageait à reverser à chacune de ses communes une dotation annuelle de solidarité calculée de la façon suivante : compensation intégrale de la contribution à l'effort national de la commune (perte de la DGF) + 55 €/hab.+ cotisation de la commune pour l'adhésion à Ingénierie 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler dans les mêmes conditions le Pacte de Solidarité Financière et Fiscale pour la période 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2020
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tous les documents s'y rapportant.

IV. OPERATION FAÇADES - OCTROI DES SUBVENTIONS

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades ».

Dans sa délibération du 25 septembre 2017, la Communauté de communes des Monts de Gy s'est engagée à accorder une subvention de 15% du plafond subventionnable pour les années 2017 et 2018 et de 10% du plafond subventionnable pour l'année 2019. Il a été également précisé que l'intervention financière de la Communauté de communes sera conditionnée par l'intervention financière des communes concernées.

Le Conseil municipal a approuvé l'intervention financière de la commune de Fretigney et Velloreille au taux de 5% du plafond subventionnable (15 000 € TTC) dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération "Rénovation des façades" lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

V. SIED 70 - OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour le village (2ème tranche), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans le remplacement de:

- 19 luminaires existants sur support béton ou en façade
- 4 luminaires existants sur mâts
- 3 projecteurs pour l'éclairage de l'église

Madame le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présenté par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

VI. EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU HAMEAU DE VELLOREILLE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public au hameau de Velloreille, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans:

- l'extension aérienne de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 40 mètres ;

- La fourniture, la pose et le raccordement de 3 luminaires d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présenté par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

VII. CONVENTION POUR L'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE - AFR DE BONNEVENT-VELLOREILLE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la demande de l'Association Foncière de Remembrement de BONNEVENT-VELLOREILLE de mutualiser le matériel informatique et de permettre à son secrétariat d'utiliser le logiciel E-Magnus pour sa comptabilité.

Le conseil municipal, après délibération décide, à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer une convention avec l'Association Foncière de Remembrement de BONNEVENT-VELLOREILLE pour le prêt du matériel informatique.
- Demande une participation financière à l'Association Foncière de Remembrement de BONNEVENT-VELLOREILLE d'un montant de 200 € annuel pour les frais de maintenance du logiciel E-Magnus.

VIII. DIVERS

Réserve naturelle : Suite au rapport d'activité 2017 de la cavité à chiroptères de la Grotte de la Baume Noire, il a été constaté une augmentation de la fréquentation humaine de celle-ci. Les services de la région rappellent qu'il est nécessaire de respecter les pancartes à proximité de cette cavité et qu'il est interdit d'y pénétrer.

Travaux aire multisports : L'installation de l'aire multisports est en cours de réalisation



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire, Nicole MILESI



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 19h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 9 mai 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET, Martine MOINE,
MM: Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Régis RIVET, Jean-Marc MEUTERLOS, Thomas COLIN

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Patrick BARRAT, Christophe SIRGUEY, **Excusé(s):** Claude-Anthony CRUCEREY,

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE COMMUNALE 2018-2019

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué pour les travaux de voirie 2018-2019 entre la Communauté de communes et les communes ayant exprimé leur souhait.

Elle donne lecture à l'analyse des offres et propose de retenir pour les **travaux communaux** l'offre de l'entreprise Colas Nord-Est sise à Vesoul : tranche ferme 2018 pour 65 310.10 € HT, tranche conditionnelle 2019 pour 29 739.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient pour le marché de travaux de voirie communale 2018-2019 l'offre de l'entreprise Colas Nord-Est sise à Vesoul : tranche ferme 2018 pour 65 310.10 € HT, tranche conditionnelle 2019 pour 29 739.50 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux de voirie communale 2018-2019 et tous les documents s'y rapportant.

II. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE : EAU

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à une erreur de saisie, il convient de mettre à jour la ligne opérations matrimoniales .

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit:

Recette d'investissement	Chap. 20	203 Frais d'études	- 2 583.00
Recette d'investissement	Chap. 041	203 Opérations matrimoniales	+ 2 583.00

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le Maire, Nicole MILESI